



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2025

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	32
Votants	38

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, F. SZATKOWSKI, S. HARROY, M. FURGAUT, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, C. DAMIANI à M. ROL, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. FURGAUT, C. LETOURNEUR à G. PISANO, S. FARNOCCIA à C. LAURENT, C. LEMAIRE à C. JEANNOEL

Absent : N. LEONARDI

M. Allan MARQUES a été élu Secrétaire de séance, assisté de Mme F. LAMAZE.

Les comptes rendus des séances du 16/12/2024 et 04/01/2025 ont été approuvés sans observations.

N°1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) – EXERCICE 2025

M. le Maire rappelle aux conseillers que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Cette étape revêt les objectifs suivants :

- Discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent sur les priorités qui seront affichées au budget
- Apport d'une information financière de la Collectivité
- Discussion sur la stratégie financière de la Collectivité

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne lieu à aucun vote.

M. le Maire apporte quelques commentaires sur le contenu des éléments figurant dans le document joint à la présente note et invitera les conseillers à faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune Déléguée réunie le 6 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025.

JF. MERLIN : Vous pourriez me dire pourquoi les charges financières sur la Commune de Rollainville passent 2 170 € à 5 596 € ?

M. le Maire : Tout simplement, comme cela a déjà été évoqué, il y a eu des travaux en cours dans le bas du village et un prêt de 280 000 € a été mobilisé sur l'exercice 2024. Des intérêts ont été remboursés sur l'année 2024. Ces charges financières sont essentiellement liées aux travaux.

J. SIMONIN : Je constate que sur le budget de fonctionnement, selon les chiffres qui ont été donnés, un chiffre en dépense d'environ 8 millions et en recettes en prenant les chiffres prudentes on aura environ 8 millions. Donc il faudra s'attendre en 2025 à ne pas avoir d'excédent de fonctionnement. L'intérêt c'est qu'on relance les investissements malgré l'affectation de ces 1 800 000 €, malgré les subventions, je ne pense pas que nous pourrions échapper à un emprunt.

M. le Maire : M. SIMONIN les recettes de fonctionnement et d'investissement quand on les présente au moment du vote du budget elles sont toujours équilibrées. C'est la même chose en investissement cependant il y a une ligne qui s'appelle réversion du budget de fonctionnement vers la section d'investissement. Donc l'épargne brute ne va pas se dégrader sur l'exercice 2025. On aura toujours un excédent de fonctionnement qui sera important. Notre épargne nette est environ de 900 000 € cette année et l'épargne brute est un peu plus de 1 600 000 €. Donc nous n'allons pas consommer 1 600 000 d'épargne brute.

J. SIMONIN : Moi je disais juste que les chiffres de 2025 ne vont pas nous aider.

M. le Maire : On fera avec. Mais on en reparlera à la fin de l'exercice budgétaire, vous verrez que l'épargne ne va pas beaucoup changer. Ce qui est vraiment impactant c'est l'augmentation des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Cela vient nous impacter sans qu'on puisse faire quelque chose, c'était déjà le cas l'année dernière puisque nous avons une augmentation des charges attenantes aux rémunérations principales, cela est vraiment problématique. Pour le reste nous avons quand même une baisse du prix de l'électricité et du gaz, cependant nous ne sommes jamais à l'abri d'une incertitude géopolitique. Tous les ans nous faisons des arbitrages en cours d'année qui permettent d'atterrir sur notre épargne projeté.

N°2

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier M57 suite à la création de la Commune Nouvelle de Neufchâteau au 1^{er} janvier 2025. Il rappelle que par délibération n°2 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le passage de la Ville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 06 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la nomenclature M57 ;

Vu le projet du règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

HABILITE le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

(ANNEXE n°2)

N°3

REANE – DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire rappelle la délibération n°16 du 4 janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal a désigné 7 représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la REANE, à savoir :

1. Simon LECLERC
2. Christophe LAURENT
3. Muriel ROL
4. Martine DEMANGEON
5. Sébastien HARROY
6. Jean-Marie ROCHE
7. Florence LAMAZE

Il convient aujourd'hui de désigner les 3 représentants des usagers et un représentant du personnel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DESIGNE 3 représentants des Usagers et 1 représentant du Personnel pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la REANE, à savoir :

Représentants des Usagers

M. Michel JOYEUX
M. Denis LEMAIRE
M. Jean-Paul MAURICE

Représentant du Personnel

M. Jérôme MATHIEU

N°4

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS **LISTE DE PROPOSITIONS**

M. le Maire informe que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il convient, à la suite de la création de la Commune Nouvelle, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

VALIDE la proposition de liste de 16 titulaires et 16 suppléants ci-annexé.

(ANNEXE n°3)

N°5

CONSTITUTION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Election des représentants du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que Conformément aux articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à bulletin secret, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 janvier 2025 par délibération n°15A a désigné à la majorité absolue des suffrages les représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS dans l'ordre de la liste telle qu'elle est présentée ci-dessous :

- 1. Claudine DAMIANI
- 2. Marie-Françoise VALENTIN
- 3. Grazia PISANO
- 4. Christiane LETOURNEUR
- 5. Emile ELHOMSY
- 6. Jean-François MERLIN
- 7. Carole SCHMIEDERER
- 8. Dominique SEGURA

Aujourd'hui, Mme Marie-Françoise VALENTIN cédant sa place sur cette liste, il convient donc d'effectuer une réélection.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidates aux fonctions de représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS est déposée.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
• Nombre de suffrages blancs	0
• Nombre de suffrages nuls	0
• Nombre de suffrages exprimés	38
• Majorité absolue	19

La liste « Simon LECLERC » à l'unanimité des suffrages, sont proclamés représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS dans l'ordre de la liste telle qu'elle est présentée :

- 1. Claudine DAMIANI
- 2. Fabienne LOUIS
- 3. Grazia PISANO
- 4. Christiane LETOURNEUR
- 5. Emile ELHOMSY
- 6. Jean-François MERLIN
- 7. Carole SCHMIEDERER
- 8. Dominique SEGURA

N°6

CONSTITUTION DES COMMISSIONS D'INSTRUCTION

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

Ces commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux, peuvent avoir un caractère permanent, et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Aucune règle ne lui est imposée en ce qui concerne le mode de scrutin utilisé pour désigner les membres. Il n'est pas obligatoire d'élire les commissions au scrutin secret, hormis la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de délégation du service public.

Rôle des commissions : Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission pour prendre collégialement à la place du Conseil Municipal ou du Maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 janvier 2025 par délibération n°12 a validé à l'unanimité le tableau de l'ensemble des commissions d'instruction proposé

Aujourd'hui, certains conseillers n'étant pas inscrit dans certaines commissions, il convient donc de modifier le tableau proposé.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal le tableau des commissions d'instruction ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

VALIDE le nouveau tableau des commissions d'instruction ci-annexé proposé par M. le Maire

(ANNEXE n°4)

N°7

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU (LIEU-DIT « LES LAVIERES ») – SAS ENOE DEVELOPPEMENT

M. le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Neufchâteau a été saisi par un arrêté préfectoral n°107/2024/ENV prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la SAS ENOE Développement pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5.925 MWc, sur le territoire de la Commune de Neufchâteau, plus précisément le lieu-dit « Les Lavières ».

M. le Maire rappelle que la Commune étant concernée par le projet, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de quinze jours après la fin de l'enquête publique, conformément à l'article RI 81-38 du Code de l'Environnement.

M. le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable concernant l'autorisation de permis de construire présentée par la SAS ENOE Développement pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5.925 MWc, sur le territoire de la Commune de Neufchâteau, plus précisément le lieu-dit « Les Lavières ».

N°8

AVIS CONSULTATION PUBLIQUE

ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES – SOCIETE ARMURERIE LAVAUX

M. le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Neufchâteau a été saisi par un arrêté préfectoral n°1/2025/ENV prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Neufchâteau, du lundi 3 février 2025 au lundi 3 mars 2025 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées (plus précisément pour obtenir l'enregistrement de l'installation pyrotechnique), présenté par la société Armurerie Lavaux.

M. le Maire rappelle que la Commune étant concernée par le projet, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de quinze jours après la fin de la consultation publique, conformément à l'article RI 81-38 du Code de l'Environnement.

M. le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 29 janvier 2025 ;

A la majorité (1 voix contre de F. LAMAZE),

EMET un avis favorable concernant la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées (plus précisément pour obtenir l'enregistrement de l'installation pyrotechnique), présentée par la société Armurerie Lavaux sur le territoire de la Commune de Neufchâteau.

E. ELHOMSY : Est-ce qu'il y a un danger réel ? Par danger j'entends un accident.

M. le Maire : C'est une entreprise qui vend des armes. Je rappelle qu'il y a une différente classification d'établissement et en fonction de cette classification il y a des exigences réglementaires qui sont différentes. Une entreprise qui est classée ICPE ou CBO n'a pas les mêmes obligations en termes de mise en sécurité et de réserve incendie ou autre. C'est l'objet de ces enquêtes, c'est de vérifier si les installations de mise en sécurité sont conformes à la classification de l'établissement. Effectivement ici il y a un risque, c'est une entreprise qui possède des explosifs.

N°9

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB ENTRE VOGELIS ET LA VILLE – RUE DE LA COMEDIE

M. le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Neufchâteau est propriétaire de la Rue de la Comédie car elle fait partie du domaine public ainsi que de la parcelle section AH n°390.

Dans le cadre de la réhabilitation de leur résidence situé sur la parcelle section AH n°585, la Ville de Neufchâteau a été saisi par les services de Vosgelis d'une demande d'autorisation de réalisation d'une isolation par l'extérieur.

En effet, l'isolation par l'extérieur créant une épaisseur au-dessus des propriétés de la Ville, notamment la parcelle section AH n°390 et la Rue de la Comédie, la réalisation de ce projet nécessite la création d'une servitude de surplomb au profit de Vosgelis. Bien évidemment, celui-ci n'occasionnera pas de gêne à l'utilisation du bien relevant du domaine public, ne compromet pas la sécurité des usagers, ni la circulabilité de la rue et de l'espace public.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet de réhabilitation conduit par Vosgelis et d'un statut d'établissement public local à vocation sociale, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de consentir cette servitude à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 29 janvier 2025 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'une servitude de surplomb à titre gratuit pour la Rue de la Comédie et la parcelle située section AH n°390 en faveur de Vosgelis ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de Vosgelis ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents liés au présent dossier pour la réalisation de cette délibération.

N°10

PASSAGE D'UN BIEN DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC **PARCELLE SECTION AP N°564**

M. le Maire informe que la parcelle cadastrée section AP n°564 est considérée comme du domaine public de la Commune, puisqu'elle est ouverte et aménagée pour y accueillir du public. Il est toutefois nécessaire de formaliser cette démarche permettant d'obtenir les dotations s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 29 janvier 2025 ;

A l'unanimité,

VALIDE le transfert de la parcelle cadastrée section AP n°564 dans le domaine public ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°11

NOM DE LA NOUVELLE SALLE DU CCAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle salle a vu le jour au CCAS de Neufchâteau. En effet, cette salle peut être utilisée pour but de se réunir par les associations et autres organismes. Elle a la possibilité d'accueillir 19 personnes.

M. le Maire a proposé au Conseil Municipal de former un groupe de travail le 31 janvier 2025 pour déterminer la dénomination de cette salle. Une dizaine de conseillers municipaux, ayant répondu favorablement pour travailler sur ce sujet, ont décidé de dénommer cette salle « Diapason ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'habilitation donnée par le CGCT au Conseil Municipal à choisir le nom des salles communales ;

Vu l'avis et le nom « Diapason » sortant du groupe de travail du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du groupe de travail du 31 janvier 2025 de dénommer la nouvelle salle du CCAS, la salle « Diapason ».

N°12

LOCATION SALLES COMMUNALES – MISE A JOUR DES TARIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des locations des salles communales ont été remis à jour par délibération n°1 du 26 septembre 2022. Un forfait week-end avait été rajouté également concernant la salle de l'Île Verte par délibération n°5 du 6 novembre 2023.

Considérant qu'une nouvelle salle a été créée dans le CCAS et qu'il convient d'intégrer les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes de Rollainville, Il est demandé au Conseil

Municipal de remettre à jour le tableau des tarifs appliqués pour la location des salles communales de la Commune de Neufchâteau.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune Déléguée réunie le 6 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le dispositif ci-dessous :

ILE VERTE

TARIFS NEUFCHATEAU	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
FORFAIT WEEK-END	
Grande salle+cuisine	370 €
Grande salle journée	90 €
Grande salle + cuisine journée	200 €
Petite salle journée	45 €
Petite salle + cuisine journée	110 €
Vaisselle couvert	2 €
Hébergement	13 €
Hébergement associatif	8 €
Location de draps	5 €

TARIFS EXTERIEUR	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
FORFAIT WEEK-END	
Grande salle + cuisine	450 €
Grande salle journée	105 €
Grande salle + cuisine journée	240 €
Petite salle journée	55 €
Petite salle + cuisine journée	130 €
Vaisselle couvert	2 €
Hébergement	13 €
Hébergement associatif	8 €
Location de draps	5 €

SALLE DES FETES MUNICIPALE

TARIF NORMAL	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
FORFAIT WEEK-END	260 €
De 9h à 14h	100 €
De 14h à 19h	100 €
De 20h à 24h	130 €

TARIF animations culturelles	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
FORFAIT WEEK-END	260 €
De 9h à 14h	50 €
De 14h à 19h	50 €
De 20h à 24h	65 €

SALLE DES CORDELIERS

Tarif appliqué pour les demandes de location à usage commercial, elle reste gratuite pour les associations et les usages internes (délibération du 7 avril 2010) à la collectivité.

TARIF	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
Journée	20 €
Demi-journée	15 €

SALLE DU CCAS

TARIF NORMAL	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
Journée	20 €
Demi-journée	15 €

SALLE DES FETES ROLLAINVILLE

La location de la salle est réservée exclusivement aux habitants de la Commune Déléguée de Rollainville conformément à la délibération 2024-20 du 28 octobre 2024 de la Commune Déléguée de Rollainville.

La salle est mise à disposition gracieusement uniquement aux associations ayant leur siège social à la Commune Déléguée de Rollainville.

TARIF	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
Demi-journée	60 €
Journée	100 €
2 Journées	180 €
3 Journées	240 €
Location de vaisselle	1 € / Personne
Electricité selon relevé de compteur	HP : 0.25 € / kW HC : 0.20 € / kW
Forfait nettoyage non ou mal effectué par le preneur	90 €

JF. MERLIN : La salle des fêtes municipale est-elle toujours aux normes ? J'ai entendu dire qu'elle ne l'était plus alors pourquoi on fixe un tarif de location si elle ne l'est plus.

M. le Maire : L'idée c'est quand même de pouvoir la relouer. On a eu un changement de préventionniste au SDIS qui est plus « rigoureux » que l'ancien. Effectivement, nous avons des travaux à faire sur la salle, cependant l'idée est de pouvoir la relouer. Aujourd'hui elle n'est pas louée car nous avons eu un avis défavorable du préventionniste du SDIS. Dès que les choses se seront levées nous pourrons la remettre à disposition.

N°13

ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX EXERCICE 2025

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée du programme de travaux présenté par l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour l'exercice 2025.

Ce programme a pour but, d'informer la Commune, d'une part, des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement forestier, et plus largement pour contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière, et d'autre part, pour permettre l'inscription budgétaire des travaux à réaliser.

Le programme des travaux pour l'exercice 2025 est le suivant :

TRAVAUX SYLVICOLES :

- Parcelles 40.a et 41.b : Nettoyement dépressage manuel – Travaux extensifs pour une surface de 8.74 ha ;
- Parcelles 12.u et 6.u : Dégagement manuel de plantation en vue de regarnir les plants manquants, travail préparatoire de la végétation pour une surface de 1.10 ha ;

- A l'issu des travaux de nettoyage et de dépressage, L'ONF transmettra à la Ville un devis chiffré des parcelles 6.u et 12.u pour regarnir la plantation et obtenir un peuplement final.

PRESTATION LIEE AU PARTAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE PAR L'ONF – SEDI :

- Parcelles 18, 23 et 46 : Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de plus de 10 stères) pour une quantité de 502.88 m3

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Bois et Forêt réunie le 5 février 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux 2025 présenté par l'ONF.

N°14

DENOMINATION DE RUE

MODIFICATION NOM DE RUE – RUE ABBE PIERRE

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE de baptiser la rue Abbé Pierre par la **Rue des Riaux**

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°14A

DENOMINATION DE RUE

MODIFICATION NOM DE RUE – GRANDE RUE DE NONCOURT

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE de baptiser la Grande Rue à Noncourt par la **Rue des Lavottes ;**

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°14B

DENOMINATION DE RUE

MODIFICATION NOM DE RUE – RUE DE L'EGLISE A NONCOURT

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE de baptiser la Rue de l'Eglise à Noncourt par la **Rue Sainte Ursule** ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°14C

DENOMINATION DE RUE

RUE DU LOTISSEMENT LE CLOS BEAUSEJOUR

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE de baptiser la Rue du Lotissement Le Clos Beausejour par la **Rue Marie Marvingt**;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°14D

DENOMINATION DE RUE

RUE DU LOTISSEMENT GALMANCHIE

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE de baptiser la Rue du Lotissement Galmanchien par la **Rue Camille Claudel** ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°14E

DENOMINATION DE RUE

RUE DU LOTISSEMENT LA CROISSETTE

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE de baptiser la Rue du Lotissement La Croisette par la **Rue Jean Houillon** ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. CHAVAL : Est-ce que la famille a déjà été mise au courant ?

M. le Maire : J'avais dit que je le ferais après la commission, je les contacterais prochainement et s'ils ne sont pas d'accord nous ferons le changement au prochain Conseil Municipal.

N°14F

DENOMINATION DE RUE

RUE DU LOTISSEMENT HUSSON

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE de baptiser la Rue du Lotissement Husson par la **Rue Paul Verlaine** ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°15

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

La loi du 27 mai 2024 ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un AESH ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré de l'enseignement public.

La loi du 27 mai 2024 n'a pas non plus pour effet de mettre à la charge de l'État les autres dispositifs, notamment techniques, qui doivent être mis en œuvre pour permettre ou favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État : il s'agit, aux termes de la loi, des AESH.

Il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les M.D.P.H. et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Dans tous les cas, la famille est associée au processus d'analyse du besoin et peut exprimer directement auprès du directeur de l'école une demande d'accompagnement de son enfant sur le temps méridien.

Sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif.

Les missions et activités pouvant être confiées aux AESH sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité ;
- L'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.

L'intervention des AESH dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Les AESH jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'autonomie des enfants. Ces professionnels de l'éducation spécialisée mettent en place des stratégies individualisées pour encourager les enfants à accomplir par eux-mêmes des tâches du quotidien, à prendre des initiatives et à gagner en confiance. Ce faisant, ils contribuent grandement à l'intégration sociale de ces jeunes, en les préparant à naviguer dans une société qui valorise l'autonomie personnelle.

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire réunie le 10 février 2025 ;

Considérant que la Ville favorise l'inclusion dans ses accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que l'intervention des AESH sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à besoins particuliers et de continuité éducative ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposer de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

(ANNEXE n°5)

N°16

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A L'UTILISATION DES APPLICATIONS DE LA SPL-XDEMAT ENTRE LA VILLE ET LA REANE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°5 du 24 septembre 2018 le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

La REANE a la possibilité d'utiliser les outils de la SPL-Xdemat à laquelle adhère la Ville. Cette utilisation n'entraîne pas de frais supplémentaires d'adhésion pour la Ville. Toutefois, des coûts supplémentaires éventuels tels que l'acquisition de certificat de signature électronique ou les frais de publicités des marchés publics peuvent entraîner des frais facturés à la Ville par SPL-Xdemat. La présente convention a vocation à régler les conditions dans lesquelles la REANE rembourse à la Ville les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au remboursement de frais liés à l'utilisation des applications de la SPL-Xdemat entre la Ville et la REANE ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

(ANNEXE n°6)

N°17

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VOSGES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE le Maire à désigner auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) le Centre de Gestion (CDG 54) comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

(ANNEXE n°7)

JF. MERLIN : Oui, le délégué on le prend où M. le Maire ?

M. le Maire : C'est le Centre de Gestion qui est délégué comme indiqué à la fin de la fiche sur la note de présentation.

N°18

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES ENTRE LA VILLE / LE DEPARTEMENT DES VOSGES / LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES VOSGES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intégrale et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La Ville ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intégrale et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre La Ville, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE de déposer les archives électroniques de la Ville aux Archives Départementales des Vosges ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges ;

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

(ANNEXE n°8)

N°19

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET CHANTIERS SERVICES - EXERCICE 2025

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Chantiers Services sise 2 Rue des anciens Combattants d'AFN à Neufchâteau a été créée en 1977 et leur mission principale étant de favoriser la promotion des salariés en développant des actions de formations d'insertion.

L'association porte un chantier d'insertion conventionné par l'Etat, le Conseil Départemental des Vosges, selon l'article L5332-15 du Code du Travail au titre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Elle salarie des personnes engagées dans une démarche d'inclusion à visée

professionnelle, bénéficiaires des minimas sociaux ou du RSA. Les salariés bénéficient d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

L'objectif poursuivi par l'association est double, en effet il consiste à remobiliser vers l'emploi les salariés en contrats aidés, tout en menant une action significative au profit du développement économique local.

M. le Maire informe que la Ville devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 euros pour l'année 2025 fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire de Chantiers Services. De plus, afin de bénéficier des prestations de services de l'Association, la Ville sera facturée selon les modalités suivantes :

- a) Les heures de prestations de services effectuées, au tarif horaire de
 - a. 24.26 euros pour les travaux manuels divers et pour les travaux spécifiques
 - b. 27.72 euros pour les travaux nécessitant l'emploi d'engins thermiques ou de matériels lourds et professionnels
- b) Les déplacements au départ de Neufchâteau et de Vittel à raison de 0.95 euros par km
- c) En fonction de la nature de la prestation, notamment des travaux qui émarginent au budget d'investissement de l'utilisateur et également les gros chantiers, un accord peut être conclu sur base d'un prix forfaitaire global présenté par Chantiers Services ; ce document doit être annexé à la présente convention après signature « bon pour accord » de la Ville
- d) Les prestations supplémentaires non prévues dans la présente convention feront l'objet de commandes ponctuelles séparées

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Affaires Générales réunie le 12 février 2025 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Chantiers Services relative à la réalisation de diverses prestations de services ;

AUTORISE le Maire à signer tout avenant, tout document et pièces relatives à ladite convention ;

(ANNEXE n°9)

N°20

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS LORRAINE – ADHESION DE LA COMMUNE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine (CENL) est créée en 1984. Depuis plus de trente ans, il intervient pour la sauvegarde, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel régional. Il est aujourd'hui reconnu par l'ensemble des partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Départements, Collectivités, etc.) comme un outil efficace de préservation et de mise en valeur des espaces naturels lorrains.

Les différentes missions du CENL, reconnues d'utilité publique, sont les suivantes :

- La sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore et leur qualité paysagères ou géologique ;
- Connaître pour comprendre les milieux naturels et adapter au mieux leur gestion ;
- Protéger pour préserver la faune et la flore de notre territoire ;
- Gérer pour pérenniser et maintenir le patrimoine naturel sur les sites protégés ;
- Valoriser pour faire découvrir les richesses naturelles de lorraine ;
- Accompagner les acteurs du territoire pour une protection concertée de la biodiversité locale ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de La Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 29 janvier 2025 ;

AUTORISE le Maire à l'adhésion de la Commune au Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine pour l'exercice 2025 ;

DIT que le tarif de l'adhésion s'élève à **100 euros**.

N°21

PERSONNEL

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) ET TICKETS SPORTS – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIERS POUR LES PERIODES FEVRIER, AVRIL ET JUILLET 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de la Commune ainsi que les activités Tickets Sports nécessitent le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants pour les sessions de février, avril et juillet 2025.

- Soit du 10 février au 21 février 2025
- Soit du 7 avril au 18 avril 2025
- Soit du 7 juillet au 1^{er} août 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Pour le CLSH :

La création de 5 emplois de vacataires dont 75% titulaires de BAFA (4 emplois d'animateurs titulaires/stagiaires du BAFA +1 emploi d'animateur non qualifié) pour la session d'avril et la création de 20 emplois dont 75% titulaires du BAFA (1 emploi de directeur adjoint, 14 animateurs titulaires/stagiaires du BAFA + 5 animateurs non qualifiés) pour la session de juillet 2025.

Les titulaires du BAFA seront rémunérés selon le dispositif visé ci-dessous :

- Les titulaires ou stagiaires BAFA :
Brut par jour travaillé 70€ +10%CP
- La Direction adjointe :
Brut par jour travaillé 75€ +10%CP
- Aides animateurs non titulaires du BAFA
Brut par jour travaillé 50€ +10%CP

Il est rappelé que le recrutement de l'emploi saisonnier contractuel pour la direction de l'accueil de loisirs se fera par le biais d'un recrutement de l'emploi d'agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Pour les tickets Sports :

Recrutement de l'emploi d'agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier conformément à la délibération n° 18 en date du 25/09/2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

CREE les emplois de vacataires précédemment désignés conformément aux dates proposées ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°22

PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF (CAT. C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste d'agent administratif à temps complet (35h/s) avec les missions principales suivantes : comptabilité et gestion des ressources humaines spécialité EPIC.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs (cat C) (grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

M. le Maire précise que la rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent d'agent administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois visé, ce jour, pour exercer les fonctions précédemment définies;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

INSCRIT le poste au tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°23

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui prend acte des informations suivantes :

- Une lettre de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors de leur collecte du :
 - 16 décembre 2024 de 08h30 à 12h00 (32 personnes, 29 ont donné dont 0 nouveaux)
 - 16 décembre 2024 de 15h30 à 19h30 (48 personnes, 44 ont donné dont 0 nouveaux)
- Une lettre de remerciement du Lieutenant Samuel FLECK, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Neufchâteau, pour l'aide apportée par la Collectivité concernant leur campagne de communication visant à promouvoir le volontariat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 20h42.

FAIT A NEUFCHATEAU le 7 mars 2025.

Le Maire,
Simon LECLERC.

